

§

§

AFFAIRE N° 2. - COMPTE ADMINISTRATIF des CANTINES SCOLAIRES.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif des cantines scolaires pour l'exercice 1972.

Ce compte s'élève :

EN RECETTES à .....		287 675 970
représentées par :		
- les recettes ordinaires .....	283 881 575	
- l'excédent reporté de 1971 ....	3 794 395	
	<u>287 675 970</u>	287 675 970
EN DEPENSES à .....		<u>285 838 447</u>
Il présente un excédent de recettes de .....		<u>1 837 523</u>

Cet excédent sera repris au Budget Supplémentaire de l'exercice 1973.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. FONTAINE. - Quel est le nombre de rationnaires ?

LE MAIRE. - Il y a 23 489 enfants qui mangent à la cantine. Le FASO ne nous subventionne que pour 21 800 rationnaires. Vous pouvez constater que notre subvention s'élève à 88 087 865 Frs et cette somme représente à peu près le tiers du budget total des Cantines Scolaires. Néanmoins, je l'ai déjà dit et je le répète, dans les dépenses de cantines scolaires, il faut ajouter les dépenses du personnel de gestion de ces cantines, Madame DELCOURT et son personnel, Messieurs MALET, TOUSSAINT, PAYET, qui sont payés sur le budget propre de la Commune.

Si nous voulons faire un compte exact de la gestion des cantines, il faut ajouter ces dépenses de personnel.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

§